



RÈGLES DE L'AIR EUROPÉENNES (SERA)

1. INTRODUCTION

A partir du 4 décembre 2014, de nouvelles règles de l'air Européennes seront mises en place en France. SERA (pour Standardized European Rules of the Air) vise à homogénéiser les règles de l'air dans tous les pays de l'Union Européenne. Ces nouveaux règlements prévalent sur les règles déjà en place. En France :

- Le RDA est totalement supplanté
- La moitié du SCA est remplacée
- Une partie du RCA3 est modifiée

Note : Ce document ne recense que les principales modifications applicables sur IVAO. L'ensemble des changements est consultable sur le site du SIA, dans la rubrique réglementation.

2. VFR ET ESPACE DE CLASSE A

Les VFR sont strictement interdits en classe A, sans dérogation possible. De ce fait, les CTR Paris, Creil, Villacoublay et la TMA 1 Creil deviennent des espaces de classe D pour permettre aux VFR de transiter dans ces espaces. Mais pour maintenir le caractère exceptionnel des vols VFR dans cette zone, une **zone réglementée R275** ayant les mêmes limites que les CTR Paris et Villacoublay va être créée. Son contournement sera obligatoire en VFR, sauf pour les appareils autorisés. Ce dispositif est donc un moyen de contourner l'interdiction des VFR en classe A, mais dans l'ensemble, la présence de ces vols dans l'espace parisien est sensiblement la même qu'avant l'application de SERA, toujours dans une optique de protection des IFR en provenance ou à destination des plateformes parisiennes.

Voir AIC 16/14 : https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dossier/3rdparty/AIC_A_2014_16_FR.pdf

3. MINIMUMS VMC

Les minimums VMC sous la surface 3000ft AMSL / 1000ft ASFC (le plus haut des deux) en espace aérien de classe F ou G sont modifiés. En particulier en ce qui concerne la visibilité, les minimums changent en fonction de la vitesse de l'aéronef :

Vi > 140kts : 5000m de visibilité minimum

Vi < 140kts : 1500m de visibilité minimum

Vi < 50kts : 800m de visibilité minimum, pour les hélicoptères uniquement.

4. VFR SPÉCIAL

Désormais, il y a des conditions côté pilote et côté contrôleur. L'attribution d'une clairance VFR spécial ne peut être attribuée **que si les six conditions sont réunies.**

Conditions pilote :

- Hors des nuages et en vue du sol
- La visibilité en vol est supérieure à 1500m (800m pour les hélicoptères)
- Avoir une vitesse inférieure à 140kts IAS.

Conditions contrôleur :

- De jour uniquement, sauf autorisation contraire de l'autorité compétente
- La visibilité au sol est supérieure à 1500m (800m pour les hélicoptères)
- Le plafond n'est pas inférieur à 600ft

5. VFR DE NUIT

Les notions de vol local et de vol de voyage n'existent plus, le contact radio avec un contrôleur est obligatoire et les vols VFR de nuit ne sont plus séparés des IFR en espace D et E.

